



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FÉVRIER 2025

Délibération n° DEL 2025-002

Le **04/02/2025** à 20h00, le conseil municipal de la commune de Viry dûment convoqué le **29/01/2025**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la salle de l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire

**Nombre de conseillers en exercice : 24**

**Présents : 15**

CHEVALIER Laurent, Maire, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MOYNAT Raphaël, BARBIER Savoya, SECRET Michel, ROSAY Jacques.

**Procurations : 04**

RODRIGUEZ Sandrine a donné pouvoir à MATTANA Alain, VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, DEMALTE Carine a donné pouvoir à MOYNAT Raphaël, LEFORT Agnès a donné pouvoir à CHEVALIER Laurent.

**Absents : 09**

DUPONT Lorelei, RODRIGUEZ Sandrine, VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, CHEVALIER-NEILSON Lucy, LEFORT Agnès.

**Secrétaire :**

SECRET Michèle

**Publicité :** Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

Transmission à la préfecture le 06/02/2025

Publication le 25/02/2025

**Objet : Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une délibération n° DEL 2024-064 du 10 décembre 2024 a été votée, concernant l'avancement de grade de plusieurs personnes de différents services.

Suite à une erreur matérielle de date, il convient à ce jour, d'apporter une modification pour les avancements de grade conditionnés à l'ancienneté, pour les services restauration, culture et scolaire.

Il convient, pour ces postes, de nommer les agents en 2024, pour ne pas pénaliser les avancements de grades prévus pour l'année 2025.

S'agissant des dispositions prises par la délibération n° DEL 2024-064 pour le service informatique, elles demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Décide de supprimer les postes suivants aux dates indiquées :

CADRE D'EMPLOI & Grade	Délibération de création	Temps complet : TC Temps non complet : TNC	Date
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
Adjoint technique territorial	DEL2022-022	TNC 28.43/35 <sup>ème</sup>	31/12/2024
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>			
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	DEL2023-047	TNC 34.19/35 <sup>ème</sup>	31/12/2024
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	DEL2020-004	TC	31/12/2024

**Article 2 :**

Décide de créer les postes suivants aux dates indiquées :

CADRE D'EMPLOI & Grade	Temps complet : TC Temps non complet : TNC	Date
<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC 28.43/35 <sup>ème</sup>	31/12/2024
<b>AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>		
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	TNC 34.19/35 <sup>ème</sup>	31/12/2024
<b>ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	31/12/2024

Résultat du vote :

Pour : 24 voix	Contre : 00 voix	Abstention : 00 voix
----------------	------------------	----------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme  
Le Maire,

Le Secrétaire,  
Michèle SECRET

Laurent CHEVALIER